



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 270

Ville de Castelnaudary

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0327

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

FETE DE LA MUSIQUE 2024

DU 21 JUIN 2024 AU 22 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par direction de la vie associative et culturelle demeurant pour la fête de la musique 2024 du 21/06/2024 au 22/06/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit pour la mise en place de la "Fête de la Musique" le 21/06/2024, 14 heures jusqu'au 22/06/2024, 6 heures sur les axes suivants :

- Cours de la République de l'intersection de la rue Miséricorde au carrefour Central
- Rue du 143ème RI
- Rue Jean Baptiste de Maille
- Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite durant la "Fête de la Musique" du 21/06/2024 à partir de 17 heures jusqu'au 22/06/2024, 6 heures sur les axes suivants :

- Cours de la République de l'intersection de la rue Miséricorde au carrefour Central du
- Rue du 143ème RI
- Rue Jean Baptiste de Maille
- place de Verdun
- Rue Gambetta
- Rue des Carmes
- Place de Verdun : fermeture de la barrière intersection rue Soumet,
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée, sous contrôle de la Police Municipale



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 3 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 25 mars 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

11 AVR. 2024